

Département de Meurthe et Moselle  
Arrondissement de TOUL  
Canton NORD-TOULOIS  
**COMMUNE DE GONDREVILLE**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 9 AVRIL 2018**

L'an deux mil dix huit, le 9 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de GONDREVILLE, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Raphaël ARNOULD, Maire.

Nombre de Conseillers :  
- en exercice : 23  
- présents : 14  
- votants : 18

Etaient présents : Raphaël ARNOULD - Philippe BOURGEOIS - Jeannine BRUNETTE - Barbara CAUDRON - Michel DESFORGES - Séverine JACQUEL - Marc HOBIN - Corinne LALANCE - Karine MARIN - Serge RICHARD - Julie RINALDI - Jean-Philippe SCHNEE - Michaël SILVETTI - Christine THERMINOT  
Absents : François AIT-YAHIA - Marc COURTOIS - Eric HENRION - Aline HERGOTT Absente excusée : Marlène PAYET

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :

Franck MALLINJOUD à Raphaël ARNOULD - Gérard BOULANGER à Corinne LALANCE - Nelly HERMANN à Barbara CAUDRON - Chantal BLAISE à Michel DESFORGES

Un scrutin a eu lieu, Mme Corinne LALANCE a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie, le 12 avril 2018

et que la convocation du Conseil avait été faite, le 3 avril 2018  
Le Maire,

**N° 20180409-015**

**Objet : Modification du Règlement du concours des maisons fleuries**

M. le Maire expose que par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a adopté le règlement du concours des maisons fleuries.

L'Article 2 du règlement précisait les modalités d'inscriptions à ce concours.

Or, la commission fleurissement du 22 février 2018 a souhaité sélectionner les participants et a décidé de supprimer l'article 2 du règlement initial qui n'a donc plus d'objet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'entériner la modification du règlement du concours des maisons fleuries tel que proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,